

SESSION 2016

**AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

Section : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**COMPOSITION SUR LES DONNÉES SCIENTIFIQUES
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

Dès cette rentrée scolaire 2015, un certain nombre de collèges expérimentent sous l'impulsion des autorités académiques, la mise en place entière ou partielle de ce qui est appelé « La réforme du collège » promulguée par le décret n° 2015-544 du 19-5-2015 et l'arrêté du 19-5-2015 , en lien avec la publication du décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au nouveau « socle commun de connaissances de compétences et de culture ».

Montrez en quoi et comment, dans le contexte de l'établissement pris en exemple et en référence aux programmes d'EPS actuels vous êtes en capacité de concevoir et mettre en œuvre une organisation des enseignements et des apprentissages en EPS non seulement favorables aux acquisitions visées par l'EPS mais à la réussite scolaire de l'élève. Vous justifierez le fondement de vos choix et détaillerez les procédures qui impactent le travail de l'enseignant et le travail de l'élève.

Document n°1 : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Extrait du « Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 »

Vu code de l'éducation, notamment article L. 122-1-1 ; avis du CSP du 12-2-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015

Article 1 - Les articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. D. 122 1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

« 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

« 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;

« 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;

« 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

« Art. D. 122 2. Chaque domaine de formation énoncé à l'article D. 122-1 comprend des objectifs de connaissances et de compétences qui sont définis en annexe à la présente section.

« Chacun de ces domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

« Les objectifs de connaissances et de compétences de chaque domaine de formation et la contribution de chaque discipline ou enseignement à ces domaines sont déclinés dans les programmes d'enseignement prévus à l'article L. 311-1 et suivants. »

« Art. D. 122 3. Les acquis des élèves dans chacun des domaines de formation sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

« Dans le domaine de formation intitulé "les langages pour penser et communiquer", cette évaluation distingue quatre composantes : langue française ; langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps.

« L'acquisition et la maîtrise de chacun de ces domaines ne peuvent être compensées par celles d'un autre domaine. Les quatre composantes du premier domaine, mentionnées dans l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être compensées entre elles.

« En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise du socle commun. »

Organisation des enseignements dans les classes de collège (Réf Arrêté du 19-5-2015)

Article 3 - I. - Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

II. - Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires :

- a) l'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;
- b) les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

Article 5 - Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) corps, santé, bien-être et sécurité ;
- b) culture et création artistiques ;
- c) transition écologique et développement durable ;
- d) information, communication, citoyenneté ;
- e) langues et cultures de l'Antiquité ;
- f) langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ;
- g) monde économique et professionnel ;
- h) sciences, technologie et société.

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques.

Article 6 - I. - L'organisation des enseignements complémentaires au cycle 4 répond aux exigences ci-après :

- 1° chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires ;
- 2° à l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;
- 3° les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

II. - Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères.

Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Article 10 - L'établissement peut moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

Annexe 1 : Volumes horaires des enseignements obligatoires par niveau et par cycle

Enseignements	Horaires hebdomadaires Cycle 3, 6 ^{ème}	Horaires hebdomadaires Cycle 4		
		5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Éducation physique et sportive	4 heures	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques * (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire-géographie	3 heures	3 heures	3 heures	3,5 heures
Enseignement moral et civique				
Langue vivante 1	4 heures	3 heures	3 heures	3 heures
Langue Vivante 2		2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	4,5 heures	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT, technologie, physique-chimie	4 heures			
SVT		1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Technologie		1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Physique et chimie		1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Total **	23 + 3 heures ***	22 + 4 heures par niveau		

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

*** Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé.

Document n° 3 : FICHE DE SYNTHÈSE ÉTABLISSEMENT - ANNÉE 2014-2015

1335H - CLG J...G... Bassin de formation : 16128 -

SITUATION ET ENVIRONNEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014
Demi-pens : 97,9% Internes : 0 dont élèves SEGPA : 0	Elèves	385	380	366	359	375
	Divisions	16	15	14	15	15

ELEVES ET PARENTS D'ELEVES A LA RENTREE 2014

		Etab	Dépt	Académie
Elèves 6ème générale	% d'élèves retard ≥ 1 an à l'entrée en 6ème	4	9	9
Parents d'élèves (y.c. SEPGA)	PCS défavorisées	16	25	30
	PCS favorisées	60	46	36

PERSONNELS

Effectifs 2014/2015 (y.c. SEGPA)	Direction		Enseignants		Vie scolaire		Adminis. et ATSS	
	Effectif	Nb ETP	Effectif	Nb ETP	Effectif	Nb ETP	Effectif	Nb ETP
	1	1	29	25,1	6	4,8	7	3,5

Taux de demandes de départs / nombre de titulaires

Attractivité de l'établissement (y.c. SEGPA)	Etablissement			Acad.	France
	2012	2013	2014	2014	2014
	8,3	8,0	4,0	15,8	16,6

MOYENS BUDGETAIRES

Potentiel d'enseignement en 2014/2015 (y.c. SEGPA)	Dotation Globale Horaire		2010	2011	2012	2013	2014
	DGH en HP		459	434	404	426	422
	DGH en HSA		28	26	21	29	37
	Total DGH / E		1,26	1,21	1,16	1,27	1,20

ORGANISATION

Organisation de la structure pédagogique (hors SEGPA)		Etablissement			Dépt.	Académie	France
		2012	2013	2014	2014	2014	2014
1er CYCLE	H/E	1,12	1,22	1,15	1,14	1,16	1,18
	E/D	26	24	26	27	26	25
	E/S	25	24	25	24	24	24

PERFORMANCES ET ORIENTATION

(hors SEGPA)	Etablissement			Dépt.	Académie	France
	2012	2013	2014	2014	2014	2014
Taux de redoublement en 6ème	0,0	0,0	0,0	1,7	1,7	2,1
Taux de passage 3ème → 2nde GT	77	71	80	68	65	63
Taux de passage 3ème → ens. PRO	10	16	14	20	22	24

Taux d'accès 6ème → 3ème	Etablissement			VA / Acad.	VA / France
	2012	2013	2014	2014	2014
	83	83	91	4	12

	Etablissement			Dépt.	Académie	France
	2012	2013	2014	2014	2014	2014
Taux de réussite au DNB série générale	96	88	92	89	89	86
% d'élèves dont la moy. à l'écrit ≥ 10	82	67	58	65	61	
Moyenne réelle à l'écrit du DNB	12,5	11,1	11,0	11,3	11,0	
Ecart à la Performance Moy. attendue	-0,1	-0,6	-0,8	0,0	0,0	

Document 4 : le Projet d'établissement

L'équipe pédagogique

Composition :

-1 personnel de direction, 1 gestionnaire, 27 enseignants (tous capétiens, 3 en EPS), 9 Agents territoriaux, 5 AED et une CPE.

Projet pédagogique

Trois axes :

1-Les élèves doivent trouver au sein du collège des pratiques pédagogiques leur permettant de progresser dans leur scolarité, peu importe leur niveau.

2-Les élèves doivent participer à des actions leur permettant de réfléchir à leur avenir scolaire, de construire un projet de formation.

3-Développer les actions culturelles, les actions autour de la santé et de la citoyenneté pour favoriser leur intégration au collège et la poursuite de leurs études au lycée.

Répartition des classes et effectifs

Population de 375 élèves dont 188 garçons et 187 filles

4 classes de 6° : 95 élèves

4 classes de 5° : 98 élèves

4 classes de 4° : 93 élèves

3 classes de 3° : 89 élèves

Focus sur les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires dans l'établissement

Le collège s'est porté candidat pour être parmi les collèges pionniers sur la réforme. Dans ce cadre quatre EPI ont été mis en place dès cette rentrée :

-Sur le niveau 5eme : autour du thème « Corps, santé, bien-être et sécurité », un EPI a été mis en place entre l'EPS et la SVT sur l'alimentation, la respiration et le sport.

-Sur le niveau 5eme : autour du thème « Culture et création artistique ». Le musée des Abattoirs de nous prête quatre œuvres de Georges Rousse. Elles seront travaillées en Arts Plastiques et en Technologie à travers un EPI se nommant : « Georges Rousse, créateur d'espace »

-Sur le niveau 4eme : autour du thème : « information, communication et citoyenneté » cet EPI concerne la SVT, la Physique/chimie, l'EMC et le professeur documentaliste. Il portera sur la justice.

-Sur une classe de 4eme : autour du thème « Langues et cultures de l'Antiquité ». Cet EPI concerne l'enseignant de Lettres modernes et celui de Lettres classiques. Il se nomme « Lettres Helléniques » et portera notamment sur une correspondance avec un collège grec, et autour de cette culture

Document 5 : le projet pédagogique d'EPS

Focus sur le Projet d'EPS en Lien avec le socle commun

L'individu et l'acte physique

- Mobiliser et développer ses ressources pour une meilleure efficacité motrice.
- Reconnaître et maîtriser le danger pour soi et pour les autres.

L'individu et autrui

- Résoudre et maîtriser les situations liées à l'opposition, à autrui.
- Coopérer avec les autres pour réussir une action collective.
- Construire et réaliser des actions expressives destinées à être appréciées des autres.

L'individu et lui-même

- Développer ses perceptions sensorielles et gérer ses émotions.

- Maîtriser ses appréhensions pour prendre des décisions liées à l'acte moteur.
- Se mettre en projet et le réaliser.

Le socle commun en relation avec la discipline (à faire évoluer en 5 domaines)

C1 : Utiliser le vocabulaire spécifique adapté, maîtriser la langue dans les commentaires, échanges.

C3 : Utiliser des données chiffrées, des mesures, des rapports espace/temps. Acquérir des connaissances sur le corps humain et ses possibilités ...

C5 : Lire et utiliser des documents, images, représentations cartographiques...

C6 : Assumer les rôles d'observateur, chronométreur. Respecter les consignes de sécurité.

Etre performant dans un travail en équipe. Accepter les différences au sein d'un groupe.

Respecter les règles et l'esprit du jeu. Assumer avec responsabilité les rôles sociaux confiés

pour permettre à chacun de progresser. Coopérer et prendre des responsabilités,

s'épanouir et s'investir.

C7 : Apprendre à se connaître par la prise en compte de ses actions et de leurs effets.

Connaître et respecter les autres pour agir en groupe de façon autonome. Prendre des initiatives.

Focus sur la planification de la formation

Tableau de mise en relation entre compétences propres, les APSA programmées au collège et les groupes d'activités

COMPETENCES PROPRES à l'EPS	Nombre d'APSA PROGRAMMEES	Nombre de cycles d'enseignement	Groupes d'activités
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	<ul style="list-style-type: none"> • Demi-fond • Courses/sauts/lancer • Natation 	7	<ul style="list-style-type: none"> • Athlétiques • Aquatiques
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains.	<ul style="list-style-type: none"> • Course d'orientation 	2	<ul style="list-style-type: none"> • APPN
Réaliser une prestation corporelle à visée esthétique ou acrobatique	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnastique sportive • Acrosport • Cirque 	6	<ul style="list-style-type: none"> • Gymniques • Artistiques
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou individuel.	<ul style="list-style-type: none"> • Rugby, ultimate, handball, basket, volley • Badminton, tennis de table 	12	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération et opposition • Sports de raquettes